

Décision relative à une demande d'autorisation de mise à disposition sur le marché d'un produit biocide

N° AMM : FR-2023-0067

Vu les dispositions du règlement (UE) N° 528/2012 du 22 mai 2012 concernant la mise à disposition sur le marché et l'utilisation des produits biocides et de ses textes d'application,

Vu le code de l'environnement et notamment le chapitre II du titre II du livre V des parties législative et réglementaire,

Vu la loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire et notamment son titre IV,

*Vu la demande d'autorisation de mise à disposition sur le marché par reconnaissance mutuelle simultanée du produit biocide **TEKNOL AQUA 1411-01**,*

de la société Teknos A/S

enregistrée sous le numéro BC-MM042597-21

Vu l'évaluation comparative réalisée pour le produit TEKNOL AQUA 1411-01,

Vu le résumé des caractéristiques du produit en langue anglaise, harmonisé entre les Etats membres concernés par la procédure de reconnaissance mutuelle simultanée relative au produit,

Vu les conclusions de l'évaluation du 6 octobre 2023,

Considérant que des risques pour l'environnement ont été identifiés pour l'application par pulvérisation in situ en extérieur et que par conséquent le produit ne répond pas au critère de l'article 19, paragraphe 1 section b, alinéa iv pour cet usage ;

Considérant que le produit répond aux critères de l'article 19, paragraphe 1 du règlement (UE) N°528/2012 pour les autres usages ;

Article 1^{er}

La mise à disposition sur le marché du produit biocide désigné ci-dessus **est autorisée** en France pour les usages et dans les conditions précisées en annexe,

Article 2

La présente décision s'applique sans préjudice des dispositions générales applicables aux produits biocides, notamment en matière d'étiquetage.

L'échéance de validité de l'autorisation du présent produit est fixée au 9 février 2026.

En cas de dépôt d'une demande de renouvellement conformément à l'article 31 du règlement (UE) 528/2012 au minimum 550 jours avant la date d'expiration de la présente autorisation et en l'absence de décision statuant sur son renouvellement avant la date d'expiration, l'autorisation de mise à disposition sur le marché est prolongée de plein droit pour la durée nécessaire à l'achèvement de son évaluation.

A Maisons-Alfort, le 01/12/2023

DocuSigned by:

Charlotte Grastilleur

AE281A955A42454...

Directrice générale déléguée
en charge du pôle produits réglementés
Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation,
de l'environnement et du travail (ANSES)

ANNEXE : Résumé des caractéristiques du produit

1. Informations administratives

1.1. Nom commercial du produit

Nom commercial	TEKNOL AQUA 1411-01
Autre(s) nom(s) commercial(aux)	-

1.2. Détenteur de l'autorisation de mise sur le marché

Nom et adresse du détenteur	Nom	Teknos A/S
	Adresse	Industrivej 19 DK-6580 Vamdrup, Danemark
Numéro de demande	BC-MM042597-21	
Type de demande	Demande de mise sur le marché par reconnaissance mutuelle simultanée	
Numéro d'autorisation	FR-2023-0067	
Date d'autorisation	Se reporter à la date figurant en premières pages de la décision	
Date d'expiration de l'autorisation	09/02/2026	

1.3. Fabricant(s) du produit biocide

Nom du fabricant	Teknos A/S
Adresse du fabricant	Industrivej 19 DK-6580 Vamdrup, Danemark
Emplacement des sites de fabrication	Industrivej 19 DK-6580 Vamdrup, Danemark

Nom du fabricant	Teknos Oy
Adresse du fabricant	Takkatie 3 FI-00371 Helsinki, Finlande
Emplacement des sites de fabrication	Takkatie 3 FI-00371 Helsinki, Finlande

1.4. Fabricant(s) de la (des) substance(s) active(s)

Substance active	Propiconazole
Nom du fabricant	Janssen PMP, division of Janssen Pharmaceutica NV
Adresse du fabricant	Turnhoutseweg 30, 2340 Beerse, Belgique
Emplacement des sites de fabrication	Jiangsu Sevencontinent Green Chemical Co. Ltd.; North Area of Dongsha Chem-Zone, 215600 Zhangjiagang Chine

Substance active	Propiconazole
Nom du fabricant	LANXESS Deutschland GmbH, Material Protection Products
Adresse du fabricant	Kennedyplatz 1, D-50569 Köln Allemagne

Emplacement des sites de fabrication	Syngenta Crop Protection AG, CH-4002 Basel, Suisse : Site de fabrication : CH-1870 Monthey Suisse Jiangsu Yangnong Chemical Group Co., Ltd. Site de fabrication : Wenfeng Road, 225009 Yangzhou, Jiangsu, Chine Jiangsu Seven Continent Green Chemical Co., Ltd. : North Area of Site de fabrication : Dongsha Chem-Zone, 215600 Zhanjiagang, Jiangsu, Chine
---	--

Substance active	3-iodo-2-propynylbutylcarbamate (IPBC)
Nom du fabricant	Troy Corporation
Adresse du fabricant	8 Vreeland Road, Florham Park, 07932 New Jersey, États Unis
Emplacement des sites de fabrication	One Avenue L, 07105 New Jersey, États Unis

Substance active	3-iodo-2-propynylbutylcarbamate (IPBC)
Nom du fabricant	Troy Chemical Europe BV
Adresse du fabricant	Uiverlaan 12E, Maassluis, 3145 XN Maassluis, Pays Bas
Emplacement des sites de fabrication	Industriepark 23, D-56593 Horhausen, Allemagne

2. Composition du produit et type de formulation

2.1. Composition qualitative et quantitative du produit biocide

Nom commun	Nom IUPAC	Fonction	Numéro CAS	Numéro EC	Contenu (%)
Propiconazole	(2RS,4RS;2RS,4SR)-1-[2-(2,4-dichlorophenyl)-4-propyl-1,3-dioxolan-2-ylmethyl]-1H-1,2,4-triazole	Substance active	60207-90-1	262-104-4	0,6
IPBC	3-iodo-2-propynyl butylcarbamate	Substance active	55406-53-6	259-627-5	0,3
1-methoxypropan-2-ol	1-methoxypropan-2-ol	Co-formulant	107-98-2	203-539-1	0,225
Monoethylene glycol	1,2 ethanediol	Co-formulant	107-21-1	203-473-3	0,05
Octamethylcyclotetrasiloxane	2,2,4,4,6,6,8,8-octamethyl-1,3,5,7,2,4,6,8-tetraoxatetrasiloxane	Co-formulant	556-67-2	209-136-7	0,00024
Decamethylcyclopentasiloxane	2,2,4,4,6,6,8,8,10,10-decamethyl-1,3,5,7,9,2,4,6,8,10-pentaoxapentasiloxane	Co-formulant	541-02-6	208-764-9	0,000054
Dodecamethylcyclohexasiloxane	2,2,4,4,6,6,8,8,10,10,12,12-dodecamethyl-1,3,5,7,9,11-hexaoxa-2,4,6,8,10,1	Co-formulant	540-97-6	208-762-8	0,00008

2.2. Type de formulation

ME – Micro émulsion

3. Mentions de danger et conseils de prudence

3.1. Classification et étiquetage du produit selon le règlement (CE) n° 1272/2008

Classification	
Catégories de danger	Toxicité pour la reproduction 1B Toxicité aquatique chronique Catégorie 3
Mentions de danger	H360D : Peut nuire à la fertilité ou au fœtus H412 : Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Etiquetage	
Mentions d'avertissement	Danger
Mentions de danger	H360D : Peut nuire à la fertilité ou au fœtus H412 : Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Conseils de prudence	P201 : Se procurer les instructions avant utilisation. P273 : Éviter le rejet dans l'environnement P202 : Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité P280 : Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage P308 + P313 : EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: consulter un médecin P405 : Garder sous clef. P501 : Éliminer le contenu/réceptacle conformément à la réglementation
Note	EUH 208 : Contient du propiconazole et du 3-iodo-2-propynylbutylcarbamate. Peut produire une réaction allergique.

4. Usage(s) autorisé(s)

4.1. Description de l'usage

Tableau 1. Usage # 1 – Aspersion- Déluge - Pulvérisation automatique – Vacumat – Brossage automatique - Industriels

Type de produit	8
Le cas échéant, une description précise de l'usage autorisé	
Organisme(s) cible(s) (y compris le stade de développement)	Champignons responsables du bleuissement Champignons destructeurs du bois (pourriture cubique et pourriture fibreuse)
Domaine(s) d'utilisation	Extérieur Traitement préventif - classe d'usage 2 Traitement préventif - classe d'usage 3
Méthode(s) d'application	Mode d'application: Application superficielle / VACUMAT Application superficielle / Aspersion Application superficielle / Brossage automatique Application superficielle / Déluge Application superficielle / Pulvérisation automatique



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

Liberté
Égalité
Fraternité



Dose(s) et fréquence(s) d'application	Champignons destructeurs du bois (Résineux) : 90 g/m ² Champignons destructeurs du bois (Feuillus) : 100 g/ m ² Champignons responsables du bleuissement : 110 g/ m ² Application superficielle de 1-2 couches Couche de finition obligatoire
Catégorie(s) d'utilisateurs	Industriels
Taille(s) et type(s) de conditionnement	Bidon/fût/cuve de 10 L, 20 L, 200 L et 1000 L en métal avec vernis interne en résine époxy

4.1.1. Instructions d'utilisation spécifiques à l'usage

-

4.1.2. Mesures de gestion de risque spécifiques à l'usage

- Le processus de chargement doit être effectué à l'aide d'un système de dosage automatique.
- Tous les processus d'application industriels doivent être menés dans une zone confinée munie d'une surface imperméable avec enceinte de rétention pour prévenir les écoulements et permettre la récupération de tous les rejets.
- Porter des chaussures de protection durant l'application du produit.

4.1.3. Lorsque spécifique à l'usage, détails relatifs aux effets indésirables directs ou indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

-

4.1.4. Lorsque spécifique à l'usage, instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

-

4.1.5. Lorsque spécifique à l'usage, conditions de stockage et durée de conservation du produit biocide dans les conditions de stockage normales

-

4.2. Description de l'usage

Tableau 2. Usage # 2 – Trempage automatique - Industriels

Type de produit	8
Le cas échéant, une description précise de l'usage autorisé	
Organisme(s) cible(s) (y compris le stade de développement)	Champignons responsables du bleuissement Champignons destructeurs du bois (pourriture cubique et pourriture fibreuse)
Domaine(s) d'utilisation	Extérieur Traitement préventif - classe d'usage 2 Traitement préventif - classe d'usage 3.
Méthode(s) d'application	Trempage automatique
Dose(s) et fréquence(s) d'application	Champignons destructeurs du bois (Résineux) : 90 g/m ² Champignons destructeurs du bois (Feuillus) : 100 g/ m ² Champignons responsables du bleuissement : 110 g/ m ²

	Application superficielle de 1-2 couches Couche de finition obligatoire
Catégorie(s) d'utilisateurs	Industriels
Taille(s) et type(s) de conditionnement	Bidon/fût/cuve de 10 L, 20 L, 200 L et 1000 L en métal avec vernis interne en résine époxy

4.2.1. Instructions d'utilisation spécifiques à l'usage

-

4.2.2. Mesures de gestion de risque spécifiques à l'usage

- Le chargement du produit dans la cuve d'immersion doit être effectué de façon totalement automatisée.
- L'application du produit par immersion devra être totalement automatique. Utiliser des systèmes mécaniques pour transporter le bois fraîchement traité vers la zone d'égouttage ou de stockage. Ne pas manipuler manuellement le bois traité tant que la surface de bois n'est pas totalement sèche.
- Porter des chaussures de protection pendant la manipulation du produit.

4.2.3. Lorsque spécifique à l'usage, détails relatifs aux effets indésirables directs ou indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

-

4.2.4. Lorsque spécifique à l'usage, instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

-

4.2.5. Lorsque spécifique à l'usage, conditions de stockage et durée de conservation du produit biocide dans les conditions de stockage normales

-

4.3. Description de l'usage

Tableau 3. Usage # 3 – Trempage manuel -Industriels et professionnels

Type de produit	8
Le cas échéant, une description précise de l'usage autorisé	
Organisme(s) cible(s) (y compris le stade de développement)	Champignons responsables du bleuissement Champignons destructeurs du bois (pourriture cubique et pourriture fibreuse)
Domaine(s) d'utilisation	Extérieur Traitement préventif - classe d'usage 2 Traitement préventif - classe d'usage 3.
Méthode(s) d'application	Trempage manuel
Dose(s) et fréquence(s) d'application	Champignons destructeurs du bois (Résineux) : 90 g / m ² Champignons destructeurs du bois (Feuillus) : 100 g / m ² Champignons responsables du bleuissement : 110 g / m ² Application superficielle de 1-2 couches Couche de finition obligatoire
Catégorie(s) d'utilisateurs	Industriels, professionnels

Taille(s) et type(s) de conditionnement	Pour les industriels : Bidon/fût/cuve de 10 L, 20 L, 200 L et 1000 L en métal avec vernis interne en résine époxy Pour les professionnels : Bidons de 10 L et 20 L en métal avec vernis interne en résine époxy
--	--

4.3.1. Instructions d'utilisation spécifiques à l'usage

-

4.3.2. Mesures de gestion de risque spécifiques à l'usage

- Le processus de chargement doit être effectué à l'aide d'un système de dosage automatique.
- L'application ne doit être réalisée que dans des zones confinées imperméables, permettant la récupération de tous les rejets.
- La durée d'application ne devra pas excéder 30 minutes.

4.3.3. Lorsque spécifique à l'usage, détails relatifs aux effets indésirables directs ou indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

-

4.3.4. Lorsque spécifique à l'usage, instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

-

4.3.5. Lorsque spécifique à l'usage, conditions de stockage et durée de conservation du produit biocide dans les conditions normales de stockage

-

4.4. Description de l'usage

Tableau 4. Usage # 4 – Brossage, rouleau/tampon/pinceau - Professionnels

Type de produit	8
Le cas échéant, une description précise de l'usage autorisé	
Organisme(s) cible(s) (y compris le stade de développement)	Champignons responsables du bleuissement Champignons destructeurs du bois (pourriture cubique et pourriture fibreuse)
Domaine(s) d'utilisation	Extérieur Traitement préventif - classe d'usage 2 Traitement préventif - classe d'usage 3.
Méthode(s) d'application	Application superficielle / brossage / tamponnage / au rouleau.
Dose(s) et fréquence(s) d'application	Champignons destructeurs du bois (Résineux) : 90 g/m ² Champignons destructeurs du bois (Feuillus) : 100 g/m ² Champignons responsables du bleuissement : 110 g/m ² Application superficielle de 1-2 couches Couche de finition obligatoire
Catégorie(s) d'utilisateurs	Professionnels
Taille(s) et type(s) de conditionnement	Bidons de 10L et 20L en métal avec vernis interne en résine époxy

4.4.1. Instructions d'utilisation spécifiques à l'usage

-

4.4.2. Mesures de gestion de risque spécifiques à l'usage

- Le chargement du produit devra être effectué à l'aide d'un système de dosage automatique.
- Le sol doit être protégé par un revêtement imperméable de manière à limiter les émissions vers le compartiment terrestre.

4.4.3. Lorsque spécifique à l'usage, détails relatifs aux effets indésirables directs ou indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

-

4.4.4. Lorsque spécifique à l'usage, instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

-

4.4.5. Lorsque spécifique à l'usage, conditions de stockage et durée de conservation du produit biocide dans les conditions normales de stockage

-

5. Conditions générales d'utilisation

5.1. Instructions d'utilisation

- Informer le détenteur de l'autorisation de la mise sur le marché en cas de non efficacité du traitement.
- L'application d'une couche de finition est obligatoire. La couche de finition ne doit pas contenir de produit de protection des pellicules ni de produit de préservation du bois.
- Porter des équipements de protection adaptés (combinaison, gants, chaussures) lors de l'application du produit et lors de la manipulation du bois fraîchement traité. Eviter toute contamination excessive de la combinaison.
- Manipuler le produit et le bois fraîchement traité dans des lieux bien ventilés.

5.2. Mesures de gestion de risque

- Porter des gants résistants aux produits chimiques (matériau des gants à faire spécifier par le titulaire de l'autorisation dans les informations sur le produit) pendant la manipulation du produit. Une combinaison de protection (au moins de type 6, EN 13034) devrait être portée.
- Eviter tout rejet vers l'environnement lors de la phase d'application du produit ainsi que lors des phases de stockage et de transport du bois après traitement.
- Le stockage du bois fraîchement traité en milieu industriel n'est autorisé qu'en zone couverte, sur une surface imperméable et résistante aux solvants, connectée à des bacs de rétention, ou tout autre moyen permettant la collecte des lixiviats, afin d'empêcher le lessivage du produit par les intempéries vers le sol, les égouts, les plans d'eau ou cours d'eau. Jusqu'à son utilisation, stocker le bois à l'abri des intempéries.
- Tous les rejets issus de l'application du produit et du stockage du bois traité doivent être considérés comme des déchets dangereux et être traités en tant que tels.
- N'utiliser le bois traité en extérieur que lorsque celui-ci est protégé par une finition ne contenant pas de substance biocide pour la préservation du bois. Cette finition doit être classée comme stable selon la norme EN 927-2 permettant de limiter le lessivage du produit vers l'environnement tout au long du cycle de vie du bois traité.
- Ne pas utiliser le produit en intérieur, excepté pour les cadres de fenêtres extérieures et les portes extérieures.
- Le produit biocide ne doit pas être utilisé sur du bois pouvant entrer en contact direct avec des aliments à destination des humains ou des animaux, y compris du bétail.

5.3. Détails relatifs aux effets indésirables directs ou indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

- EN CAS D'INGESTION : Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.
- NE PAS faire vomir.
- EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux); laver délicatement avec beaucoup d'eau/...
- EN CAS D'INHALATION: Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.
- Si un avis médical est nécessaire, garder à portée de main le contenant ou l'étiquette du produit.
- Les pyréthrinoïdes peuvent provoquer des paresthésies (brûlures et picotements de la peau sans irritation). Si les symptômes persistent : Consulter un médecin .

5.4. Instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

- Ne pas se débarrasser du produit biocide dans les canalisations (évier, toilettes...), les caniveaux, les cours d'eau, en plein champ ou dans tout autre environnement extérieur.
- Eliminer le produit non utilisé, son emballage et tout autre déchet (comme le revêtement imperméable) dans un circuit de collecte approprié.

5.5. Conditions de stockage et durée de conservation du produit biocide dans les conditions de stockage normales

- Le produit doit être conservé à des températures comprises entre 5 °C et 20 °C.
- Durée de conservation : 24 mois.

6. Autre(s) information(s)

- Le responsable de la mise sur le marché du bois traité doit s'assurer que le bois n'est pas destiné à des utilisations impliquant un contact alimentaire (alimentation humaine et/ou alimentation des animaux de rente) ou un contact avec les animaux de rente.